



ARRETE N° 2020-122

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE RUE DU DOCTEUR JEAN PHILIPPE
BERTRAND (DU CROISEMENT DU BOULEVARD RICHERAND
JUSQU'A LA RUE DU LIEUTENANT DAGORNO)**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant les travaux de VRD (Voiries et Réseaux divers) rue du Docteur Jean Philippe Bertrand, au croisement du boulevard Richerand jusqu'à la rue du Lieutenant Dagorno, programmés du 19 octobre au 1^{er} novembre 2020, et réalisés par l'entreprise PARENAGE 7, avenue Léon Hamel – 92160 ANTONY, pour le compte du SYAGE (syndicat mixte pour la gestion des eaux du bassin versant Seine-Yerres) 17, rue Gustave Eiffel BP49 – 91230 MONTGERON ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 19 octobre 2020 au 1^{er} novembre 2020 de 7h30 à 17h30, la circulation automobile rue du docteur Jean Philippe Bertrand, dans sa partie entre le Boulevard Richerand et la rue du Lieutenant Dagorno, sera totalement fermée à la circulation automobile.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le boulevard Richerand, la rue du docteur Jean Philippe Bertrand puis la rue de la Bourgogne.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 4 : Seuls les riverains de la portion en travaux de la rue du Docteur Jean-Philippe Bertrand pourront accéder à leur habitation avec leur véhicule, exclusivement entre 17h30 et 7h30.

Article 5 : Seules les livraisons de la Clinique sis rue du Docteur Jean-Philippe Bertrand seront autorisées. Les véhicules pourront emprunter ladite rue en double sens.

Article 6 : Le SIVOM devra prévoir l'enlèvement des containers à ordures ménagères avant 7h30.

Article 7 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 8 : La signalisation réglementaire, ainsi que les panneaux éventuels d'information du chantier seront mises en place par l'entreprise PARENGE, en accord avec les services techniques municipaux. L'entreprise devra également assurer en permanence l'accès aux services de secours.

Article 9 : L'entreprise PARENGE, désignée pour réaliser ce chantier, sera tenue, pendant toute la durée du chantier de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elle devra également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 10 : Une information préalable aux riverains sera réalisée par le SYAGE par un courrier dans les boites aux lettres.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage administratif habituel de la commune de Villecresnes et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 12 : Madame la responsable des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame le commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le chef de service de la police municipale,
- Entreprise PARENGE,
- SYAGE,
- SIVOM,

Fait à Villecresnes, le 12 octobre 2020.

Le Maire,

Patrick FARCY 